

## **Loi**

# **abrogeant la loi d'adhésion au concordat sur l'exercice intercantonal du commerce de bétail**

du 27 avril 2015

---

### *Le Grand Conseil du canton du Valais*

vu la loi d'adhésion au concordat sur l'exercice intercantonal du commerce du bétail du 15 novembre 1924;  
vu la convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 septembre 1943;  
vu la loi fédérale sur le contrôle des denrées alimentaires du 9 octobre 1992 (LDAI) et ses ordonnances d'exécution;  
vu la loi fédérale sur la protection des animaux du 16 décembre 2005 (LPA) et ses ordonnances d'exécution;  
vu la loi fédérale sur les épizooties du 1<sup>er</sup> juillet 1966 (LFE) et ses ordonnances d'exécution;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*ordonne:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup>La convention intercantonale de dissolution du concordat sur le commerce de bétail est acceptée.

<sup>2</sup>La loi d'adhésion au concordat sur l'exercice intercantonal du commerce du bétail du 15 novembre 1924 est abrogée.

<sup>3</sup>Le montant du capital disponible attribué au canton du Valais est versé au fonds cantonal des épizooties.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup>Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté en lecture unique (art. 101 RGC) en séance du Grand Conseil, à Sion, le 27 avril 2015.

Le président du Grand Conseil: **Grégoire Dussex**  
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**